

# COMMUNE DE MERIGNIES

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 059-215903980-20171214-DE4962\_3-DE

<b>DEPARTEMENT du NORD</b>	
<b>ARRONDISSEMENT de LILLE</b>	
<b>CANTON de TEMPLEUVE</b>	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	19
de Votants	23
<small>Nota. -- Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le mardi 5 décembre 2017 Le Maire</small>	

Groupement voirie.doc

## DELIBERATION N°2017-61 du jeudi 14 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis MELON,  
Etaient présents : F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL A.M.RICHARD F.MULLEM J.P.POUZADOUX M.H.CAUDRELIER F.DRECQ M.C. LE LAY P. LEVECO J. JACQUEMIN J. P.FLEURY Y.PRUVOT O.FRISON M.BAUDEN A.DEPLANQUE V. PESSEMIER G.CHOQUET S.WILK

Absents: M.DECOTTIGNIES(pouvoir à F Drecq) L.KOCHANSKI(pouvoir à JP Pouzadoux) J.VOISIN (pouvoir à F Melon), H.CAUCHY(pouvoir à A Deplanque)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle

Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de Méricnies d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Oui l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

